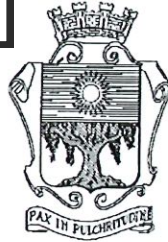


AR Prefecture

006-210600110-20240903-DM2024_50-DE
Reçu le 03/09/2024



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° : 2024/ 50

DATE D'AFFICHAGE : **03 SEP. 2024**

OBJET : COMMANDE PUBLIQUE – MARCHÉ PUBLIC ALLOTI DE TRAVAUX A PROCEDURE ADAPTEE N°2024/MP/07 DU 04 JUILLET 2024 – REFECTION DE L'ETANCHEITE DE L'ECOLE MATERNELLE BAT B A BEAULIEU SURMER – LOT N°2 – AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu la délibération n°08 du 02 juin 2020 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu-sur-Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif,

Vu le marché public alloti n°2024/MP/07 – lot n°2 - portant sur la réfection de l'étanchéité de l'école maternelle Bâtiment B à Beaulieu sur mer,

Considérant que la commune a conclu le 04 juillet 2024 avec la société ASTEN un marché public alloti de travaux à procédure adapté n°2024/MP/07 portant sur la réfection de l'étanchéité de l'école maternelle Bâtiment B à Beaulieu-sur-Mer - lot n°2 « Réalisation de l'étanchéité ».

Considérant qu'il fut nécessaire, en raison d'aléas et afin d'adapter en cours de chantier le projet, de procéder à des travaux complémentaires.

Considérant qu'il convient de formaliser ces modifications par la passation, d'un avenant n°1.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la société ASTEN, ayant son siège social sise au 110, Quai de la Banquière à Saint André de la Roche, d'un avenant n°1 au marché public alloti n°2024/MP/07 du 04 juillet 2024 portant sur la réfection de l'étanchéité de l'école maternelle Bâtiment B à Beaulieu-sur-Mer - Lot 2 « Réfection de l'étanchéité ».

AR Prefecture

006-210600110-20240903-DM2024_50-DE
Reçu le 03/09/2024



Article 2 : Le montant de la plus-value est de 2 597 € HT, ce qui représente une augmentation de 9,88 % du montant initial des prestations. Le montant total H.T des travaux passe de 26 280,80 € HT à 28 877,80 € HT.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE, sis 18 avenue des Fleurs à Nice, dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité, d'affichage et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu-sur-Mer, le **03 SEP. 2024**

Le Maire,
Roger ROUX